Reçu en préfecture le 21/12/2020

ID: 059-215903923-20201216-D_147_2020-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020: DELIBERATION Nº 147

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE **☎**:03.27.53.76.01 Réf.: CL. / G.GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE -Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldia BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S:

ABSENT(E)S: Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE: Aymeric MERLAUD

OBJET: Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Recu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Marie Wash with

ID: 059-215903923-20201216-D_147_2020-DE

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et les articles D 5134-14 à D 5134-50-8 relatifs aux dispositions légales et caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC),

Vu l'arrêté préfectoral de la Région des Hauts-de France du 26 février 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences dans les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 65 du 25 juin 2018 portant création de 10 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Vu la délibération n° 107 du 13 novembre 2018 portant création de 15 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Vu la délibération n° 12 du 29 mars 2019 portant création de 2 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Vu la délibération n° 62 du 18 juin 2019 portant création de 5 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Vu la délibération n° 124 du 25 novembre 2019 portant création de 5 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Vu la délibération n° 9 du 27 juin 2020 portant création de 4 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Vu la délibération n° 50 du 24 juillet 2020 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Recu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

The same of the sa

ID: 059-215903923-20201216-D_147_2020-DE

Vu la délibération n° 88 du 29 septembre 2020 portant création de 3 postes dans le cadre du dispositif des parcours emplois compétences,

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour le bénéficiaire et sur une sélection des employeurs,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que le support juridique d'un PEC reste le contrat unique d'insertion (CUI) - contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Considérant qu'à titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour :

- un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^{ème} mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,
- un salarié en CAE devant achever une action de formation professionnelle en cours,
- toute personne reconnue travailleur handicapé,

Que ces demandes de prolongation sont appréciées par le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois (5 ans),

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, dans les limites légales, après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et de son utilité pour le bénéficiaire,

Considérant que la Ville de Maubeuge choisit de renforcer sa démarche des parcours emplois compétences, pour une mission d'aide relative :

- Au Service Restauration scolaire, par la création :
 - √ d'un poste d'agent de restauration
- Au Service Affaires administratives, par la création :
 - ✓ d'un poste d'agent d'accueil

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 059-215903923-20201216-D_147_2020-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la création dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences»
 d'un poste d'agent de restauration et d'un poste d'agent d'accueil dans les
 conditions définies ci-dessus,
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà, en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 2 1 DEC 2020

Affiché le: 0 8 JAN. 2021

Notifié le:

Page 4 sur 4

Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)